

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_39 – Budget principal – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération 2025_12 en date du 14 mars 2025, adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D-60621 : Combustibles	-479,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-479,00 €	
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. – Ch. fonctionnement	479,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	479,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Investissement		
203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		12 496,30 €
2131 : Constructions bâtiments publics	12 496,30 €	
231 : Immobilisations corporelles en cours	35 148,00 €	
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		35 148,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	47 644,30 €	47 644,30 €
10226 : Taxe d'aménagement		-479,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	-479,00 €
2804182 : amort. subv org.publics divers – Bâtiments et installations		479,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	479,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 644,30 €	47 644,30 €

Il s'agit :

- De diminuer de 479 € les dépenses liées aux « Combustibles » au chapitre 011 en section de fonctionnement ;
- D'augmenter de 479 € les dépenses du compte « Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. – Ch. Fonctionnement » au chapitre 042 en section de fonctionnement ;
- D'augmenter de 12 496,30 € les recettes liées aux « Frais études, recherche et développement et frais d'insertion » au chapitre 041 en section d'investissement ;
- D'augmenter de 12 496,30 € les dépenses liées aux « Constructions bâtiments publics » au chapitre 041 en section d'investissement ;
- D'augmenter de 35 148 € les dépenses liées aux « Immobilisations corporelles en cours » au chapitre 041 en section d'investissement ;
- D'augmenter de 35 148 € les recettes liées aux « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » au chapitre 041 en section d'investissement ;

- De diminuer de 479 € les recettes du compte « Taxe d'aménagement » au chapitre 10 en section d'investissement ;
- D'augmenter de 479 € les recettes liées aux « amort. subv org.publics divers – Bâtiments et installations » au chapitre 040 en section d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025 communal telle que présentée ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF

Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**